

- 522.** Arrêté du 15 novembre 1880 supprimant les fonctions de maître de port à Rotoava, Tuamotu..... 416
523. Arrêté du 16 novembre 1880 accordant une indemnité de vivres aux militaires détachés aux Tuamotu..... 417
524 à 536. Nominations, mutations, etc..... 418
-

N° 511. — *INSTRUCTION* pour l'exécution de la loi du 6 juillet 1880 qui établit un jour de fête nationale annuelle.

(Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, bureau central.)

Paris, le 12 juillet 1880.

Une loi du 6 juillet 1880, promulguée au *Journal officiel* du lendemain, porte « que la République adopte la date du 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle. »

Les dispositions légales relatives aux jours fériés sont applicables à la fête nationale.

Les bureaux de l'Administration seront en conséquence fermés, chaque année, pendant la journée du 14 juillet.

Le Directeur général invite les agents de tous grades à s'associer à la pensée patriotique qui a inspiré le vote de la loi.

Le Conseiller d'Etat Directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre,

Signé : LECLER.

N° 512. — *CIRCULAIRE* ministérielle au sujet de l'envoi des actes publics des colonies.

(4^e Direction : Colonies, 3^e bureau : Justice et régime pénitentiaire. — 5^e Direction : Comptabilité générale, 5^e bureau : Service intérieur, Archives et Bibliothèques.)

Paris, le 19 août 1880.

MESSIEURS, — Les documents périodiques destinés à être conservés au dépôt des papiers publics des colonies (*état civil, notariat, doubles minutes des arrêts et jugements, etc.*) me sont transmis sous le timbre de la Direction des colonies.

Le dépôt colonial étant rangé, avec les archives du Ministère de la marine, parmi les attributions de la *Direction de la comptabilité générale*, vous voudrez bien désormais m'adresser les lettres d'envoi et les caisses contenant lesdits documents sous le timbre de cette dernière direction. Quant à la statistique judiciaire, elle continuera de m'être envoyée sous le timbre de la Direction des colonies.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.